



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 5

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 avril et à **18 heures 30**, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents au siège : Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Lucien MOLINES, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient présents en visioconférence : M. Bernard ALBAN, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Renaud DUMAY, M. Paul FERRÉ, M. Thierry MICHAL, Mme Sabrina MOUCHETE, Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Dominique VIOT

Étaient absents excusés : Mme Mylène CHAMBAUD (pouvoir à M. Serge VARVIER), Mme Corinne DUDU (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Mélanie MONCHAUX, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2021/04/27/01 – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2021-2026

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre modifié.

PRECISE que le Plan Climat Air Energie Territorial sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2021/04/27/02 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GARNERANS

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garnerans sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :

- Il conviendrait d'intégrer la liste des emplacements réservés au projet de modification du PLU, prenant en compte la suppression de l'emplacement réservé n°5.
- Il conviendrait de faire référence dans le rapport de présentation au projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026, validé en conseil communautaire du 18 février 2020 et soumis à l'approbation définitive du Conseil Communautaire du 27 avril 2021,
- Il conviendrait de mettre à jour les informations concernant l'assainissement : il ne s'agit pas d'une lagune mais de filtres plantés de roseaux, dont la charge entrante, en 2020, représentait 408 EH.
- Il conviendrait de réaliser une étude sur la capacité des réseaux existants (eaux pluviales, eau potable, électricité, bornes d'incendie) qui permettrait de savoir si ceux-ci sont adaptés au développement des secteurs envisagés.

N°2021/04/27/03 – CESSION DU LOT N°2 DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE de vendre le lot n°2 du parc d'activité Visionis 5 situé impasse de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie de 2 240 m² à Monsieur Philippe ZROUNBA et Madame Laure ZROUNBA, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 45 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 100 800 € HT soit 120 960 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2021/04/27/04– CESSION DU LOT N°6 DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 SITUE SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE de vendre le lot n°6 du parc d'activité Visionis 5 situé rue de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie de 1 950 m² à Monsieur Jim DURY, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 45 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 87 750 € HT soit 105 300 € TTC.

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2019/07/16/15 du 16 juillet 2019 autorisant la cession du lot n°6 à la SAS DG CONSTRUCTIONS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2021/04/27/05– CESSION DU LOT N°7 DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 SITUE SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE de vendre le lot n°7 du parc d'activité Visionis 5 situé rue de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie de 1 900 m² à la SCI ANS représentée par Monsieur Arnaud ZAMORA et Madame Annabella ZAMORA, au prix de 45 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 85 500 € HT soit 102 600 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2021/04/27/06– CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°464 DU PARC D'ACTIVITE ACTIVAL SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section B n°464, d'une superficie de 653 m², située sur le Parc Actival rue Raymond Noël à Saint-Didier sur Chalaronne, au profit du SMIDOM Veyle Saône, au prix de 15 € le m² pour un prix total de 9 795 € hors frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2021/04/27/07 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAS LE PETIT CREUX

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 18 décembre 2018, d'attribuer une subvention d'un montant de **6 952,61 €** à la SAS LE PETIT CREUX, 2 599,26 € au compte 20421 et 4 353,35 € au compte 20422.

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

N°2021/04/27/08– APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, qui entrera en vigueur, avec effet rétroactif, à la date du 23 janvier 2021, pour tous les dossiers d'aide déposés après cette date.

PRECISE que ce nouveau règlement annule et remplace celui adopté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

RAPPELLE que les aides sont attribuées dans la limite des crédits votés chaque année au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021/04/27/09 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RESTAURANT RIALTO

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, d'attribuer une subvention d'un montant de **2 573,57 €** au Restaurant RIALTO, dont les crédits seront imputés à l'article 20422,

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de la convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

N°2021/04/27/10 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BAR RESTAURANT DU CENTRE CHEZ SYLVAIN ET SYLVIE A SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, d'attribuer une subvention d'un montant **2 338,28 €** au Bar Restaurant du Centre CHEZ SYLVAIN ET SYLVIE, dont les crédits seront imputés à l'article 20422,

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de la convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

N°2021/04/27/11 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

APPROUVE la convention de coopération en matière de mobilité entre la communauté de communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

PRECISE que ladite convention pourra être complétée par d'éventuels avenants ou conventions de délégation sur des domaines définis d'un commun accord entre la communauté de communes et la Région.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférant, à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

DESIGNE en tant que référent élu, le Vice-Président délégué à la Mutualisation et aux Services de Proximité, et en tant que référent technique, l'agent chargé de mission Mutualisation et Proximité.

N°2021/04/27/12 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE « RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL ET DU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE » - RELANCE DES LOTS N° 2 ET 8

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux, pour les lots 2 et 8 pour l'offre de base d'un montant total de 164 575.78 € H.T (soit 197 490.94 € T.T.C) et pour les montants ci-après précisés :

N°du lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT OFFRE DE BASE H.T
02	COUVERTURE / ETANCHEITE	SARL PASCAL LORON	136 647, 94 € HT
07	MENUISERIE BOIS / CLOISONS MODULAIRES	Lot infructueux (Aucune offre reçue)	
08	CVC / PLOMBERIE	GUERIN SAS	27 927,84€ HT

Le montant global du marché de travaux passe ainsi de 471 812, 12 € H.T soit 566 174.55 € T.T.C (Lot n°1, 3, 4, 5, 6 et 9 + variante lot n°3) à 636 387.90 € H.T soit 763 665.48 € T.T.C. (Lot n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 + variante lot n°3)

PRECISE que le marché prend effet à compter de sa notification. La durée globale des travaux et prestations ne devrait pas dépasser 2 mois environ (hors période de préparation de chantier et hors intempérie et hors évènement imprévisible).

N°2021/04/27/13- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2021 – MODIFICATION DU GROUPE DE FONCTIONS B1

APPROUVE les dispositions de la présente délibération, qui prendront effet au 1^{er} mai 2021 pour ce qui concerne l'intégration de l'emploi de responsable RH dans le groupe de fonctions B1.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

ET PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- animateurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- Agents sociaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Puéricultrices territoriales
- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Moniteurs Educateurs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire et comptant plus d'un an de service effectif consécutif.

2 - Montants plafonds de référence et groupes de fonctions

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme actuel et des postes existants, mais en intégrant également des fonctions qui seront développées à court et moyen terme, compte tenu des projets en cours et du contexte de la réforme territoriale.

Groupes de fonctions	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction pilotage conception	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Direction Générale (DGS, DGA)	Management stratégique / Transversalité / Arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, très grande disponibilité
A2	Direction de pôle Direction Générale (DGA)	Management opérationnel et stratégique / Transversalité / Arbitrages / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines	Très grande disponibilité
A3	Responsable de service ou de structure	Management opérationnel / Gestion d'un équipement	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
A4	Chargé de mission	Transversalité	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
B1	Responsable de pôle Responsable RH	Management opérationnel et stratégique / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines / expertise dans les domaines de référence	Grande disponibilité
B2	Responsable de service ou de structure et poste à expertise	Encadrement d'équipe / Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement / pilotage du domaine d'activité en lien avec les élus	Connaissances particulières liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A1	17 250 €	3 100 €	20 350 €
Groupe A2	15 250 €	2 600 €	17 850 €

Groupe A3	14 250 €	2 200 €	16 450 €
Groupe A4	13 050 €	1 800 €	14 850 €
Groupe B1	11 000 €	1 180 €	12 180 €
Groupe B2	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe B3	7 300 €	680 €	7 980 €
Groupe C1	6 100 €	420 €	6 520 €
Groupe C2	3 300 €	310 €	3 610 €
Groupe C2 logé	3 000 €	300 €	3 300 €

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 – Décomposition des modalités de calcul de la part IFSE

A. Montant de base IFSE, ou part liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe. Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée au poste
Groupe A1	7 500 €
Groupe A2	6 500 €
Groupe A3	6 000 €
Groupe A4	5 800 €
Groupe B1	4 800 €
Groupe B2	3 300 €
Groupe B3	2 000 €
Groupe C1	1 500 €
Groupe C2	1 000 €
Groupe C2 logé	1 000 €

Cette indemnité est versée mensuellement :

- ✓ dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste, pour un titulaire ou un stagiaire ayant une expérience professionnelle d'une année sur un emploi similaire,
- ✓ ou après un an de service effectif continu pour les stagiaires sans expérience et les non titulaires de droit public.

B. Montant IFSE liée à l'expérience professionnelle

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent, et, déterminée, pour la première année de mise en place du RIFSEEP, dans la limite du montant individuel attribué sous le régime antérieur.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle
Groupe A1	9 000 €
Groupe A2	8 000 €
Groupe A3	7 500 €
Groupe A4	6 500 €
Groupe B1	5 500 €
Groupe B2	5 000 €
Groupe B3	4 600 €
Groupe C1	4 100 €
Groupe C2	2 000 €
Groupe C2 logé	1 700 €

C. Montant IFSE liée à la présence des agents

Un montant individuel sera également attribué aux agents sur la part IFSE en complément de la part fonctionnelle. **Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.**

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Présentéisme
Groupe A1	750 €
Groupe A2	750 €

Groupe A3	750 €
Groupe A4	750 €
Groupe B1	700 €
Groupe B2	700 €
Groupe B3	700 €
Groupe C1	500 €
Groupe C2	300 €
Groupe C2 logé	300 €

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N, soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaires, 226 jours travaillés. Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 226 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte sera arrondi à l'entier supérieur.

Pour les agents, qui sont arrivés ou qui ont quitté la collectivité en cours de période, le calcul sera effectué au prorata de la période réelle de présence.

Définition des jours de présence :

Les jours décomptés du temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire.

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Modulation du montant maximum :

Temps de présence	Entre 226 j et 221 j inclus	Entre 220 j et 211 j inclus	Entre 210 j et 201 j inclus	Entre 200 j et 191 j inclus	Moins de 191 jours
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versement :

Il sera versé annuellement en une seule fraction, à l'issue de la période de référence, en principe au mois de juin de l'année N.

4 – Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères de prise en compte de l'expérience professionnelle sont les suivants :

- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ✓ Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc) ;
- ✓ Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou des sujétions nouvelles.

La part fonctionnelle de la prime (hors part liée au présentisme) sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel, selon le tableau présenté ci-avant, n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en principe en décembre, sur la base de l'évaluation de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, sur la base des critères suivants :

- ✓ Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...)
- ✓ Travail en équipe, solidarité avec les collègues
- ✓ Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement
- ✓ Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...)
- ✓ Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...).

Sur la base du compte rendu de l'entretien d'évaluation établi par le responsable hiérarchique, le service ressources humaines synthétisera l'ensemble des propositions reçues et en calculera l'incidence financière. La direction générale procédera ensuite aux harmonisations éventuellement nécessaires et transmettra sa proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année à la date de son départ. De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année (*évaluation différente*), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

5 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

6 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes mensuelles concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement et à l'harmonisation du RIFSEEP est garanti aux personnels.

N°2021/04/27/14 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2021/13 – Marché Subséquent n°6 (Fauchage, introduction de 2 Prix unitaires) au Lot 1 (secteur Sud) - Accord-Cadre d'entretien des espaces verts de la CCVSCentre

Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu la délibération n°2020/03/10/42 du conseil communautaire du 10 mars 2020, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte, avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commandes et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de la CCVSCentre, avec l'entreprise IDVERDE pour le lot n°1 (secteur Sud) et le lot n°2 (secteur Nord),

Vu l'avis favorable de la commission BÂTIMENTS ET ESPACES EXTERIEURS du 18/01/2021 et la commission ASSAINISSEMENT du 13/01/2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°6 est signé, pour notification à l'entreprise IDVERDE, concernant l'introduction de 2 nouveaux prix unitaires, pour le lot n°1 (secteur Sud), relatif à des prestations fauchage :

Désignation	Prix Unitaire
Abords du collège de MONTCEAUX : Fauche manuelle du talus enherbé en face de l'entrée du collège	263,00 € HT l'intervention
MONTMERLE-SUR-SAÔNE RD933C, abords PR 15 Lurcy : Fauche manuelle des espaces verts aux abords de la station de relevage	135,00 € HT l'intervention

Les prestations feront l'objet de bon(s) de commandes qui seront émis au fur et à mesure des besoins.

A titre estimatif, le montant annuel estimatif (maxi) de ces 2 prestations, correspondant à 3 passages par an, s'élève à environ 1 194 € HT.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum :

→ Pour le lot n°1 (secteur Sud), de 110 999 € HT

N°2021/14 – Convention de stage de formation avec l'Institut IFAP'TITUDE

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Service Petite Enfance à Visiocrèche – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention de l'institut IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecoisais – 69400 LIMAS

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire étudiante auxiliaire de puériculture avec l'institut IFAP'TITUDE au sein du Pôle Petite Enfance à Visiocrèche.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 03 mai au 11 juin 2021.

N°2021/15 – Convention de stage de formation avec l'Institut IFAP'TITUDE

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Service Petite Enfance à Visiocrèche – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention de l'institut IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecoisais – 69400 LIMAS

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire étudiante auxiliaire de puériculture avec l'institut IFAP'TITUDE au sein du Pôle Petite Enfance à Visiocrèche.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 14 juin au 8 juillet 2021.

N°2021/16 – Marché Subséquent n°1 – Accord-Cadre mixte relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du chemin de halage et de ses abords dans le cadre de l'itinéraire V50

Vu la décision n°2020/10 du 11/03/2020 relative à l'accord-cadre mixte relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du chemin de halage et de ses abords dans le cadre de l'itinéraire V50 qui a été notifié à l'entreprise URBI et ORBI (Mandataire) le 23/03/2020 (après mise en concurrence),

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 29 mars 2021.

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°1 est signé avec l'Agence Mosaïque Environnement (Co-traitant) – 111, rue du 1^{er} mars 1943 69100 VILLEURBANNE concernant la réalisation d'un pré-diagnostic écologique et note au cas par cas dans le cadre de l'accord-cadre mixte relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du chemin de halage et de ses abords dans le cadre de l'itinéraire V50.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est estimé à 3 505,00 € HT soit 4 206,00 € TTC.

N°2021/17 – Validation de devis pour l'acquisition de matériels et logiciels informatique « Full RDS »

Vu les devis sollicités auprès de trois entreprises,
Vu l'avis favorable du Bureau sollicité par mail du 6 avril 2021,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider les devis de l'entreprise LBI informatique, 174, allée de Riottier 69400 LIMAS qui comprennent l'achat de matériels et logiciels informatique « Full RDS » et les abonnements annuels des logiciels Full RDS, anti-virus et sauvegarde.

Article 2 :

Le montant des devis s'élève à :

- 22 450 € HT (soit 26 940 € TTC) pour l'acquisition du matériel et des logiciels,
- 7 489 € HT (soit 8 986,80 € TTC) pour les abonnements annuels.

A titre indicatif, le montant total de ces acquisitions et abonnements sur une période de 5 ans est estimé à 59 895 € HT (soit 71 874 € TTC).

N°2021/18 – Validation d'une offre de solution de Téléphonie IP

Vu les devis sollicités auprès de trois entreprises,
Vu l'avis favorable du Bureau sollicité par mail du 6 avril 2021,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider une offre de solution Téléphonie IP de l'entreprise ACRT 103 rue Ronsard, 69400 Villefranche sur Saône, qui comprend l'achat de matériels et les abonnements liés aux licences, serveur vocal et prestations de maintenance et de gestion du système de téléphonie

Article 2 :

Le bordereau des prix et les montants du Détail Quantitatif Estimatif transmis par l'entreprise s'élèvent à :

- 4 516 € HT (soit 5 419,20 € TTC) pour l'acquisition du matériel,
- 356 € HT (soit 427,20€ TTC) pour les abonnements mensuels.

A titre indicatif, le montant total de ces acquisitions et abonnements sur une période de 3 ans est estimé à 17 332 € HT (soit 20 798,40 € TTC).

Fait à Monceaux, le 27 avril 2021

AFFICHE du :

au :

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

